

Annexe n°1 : Calendrier des opérations de gestion du mouvement intra départemental des enseignants du 1er degré – Rentrée scolaire 2013

DATES	OPERATIONS
Jeudi 8 novembre 2012	Publication de la note de service au BO
Vendredi 29 mars 2013	Ouverture du dispositif local d'accueil et de conseil
Vendredi 29 mars 2013	Ouverture des inscriptions au mouvement intra départemental dans SIAM accessible par Internet via i-Prof
Vendredi 12 avril 2013	Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM Fermeture du dispositif d'accueil et de conseil
Mardi 16 avril 2013	Envoi des confirmations de candidatures dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat par la DSDEN
Vendredi 26 avril 2013	Retour des confirmations de demande de mobilité et des pièces justificatives jointes à la DSDEN  Toute confirmation non retournée dans les délais fixés par la DSDEN invalide la participation du candidat.
Mercredi 15 mai 2013	Groupe de travail de contrôle des demandes : - Vérification des vœux, des barèmes et des pièces justificatives - Eventuellement modification du barème de l'agent en fonction des pièces reçues Ces deux opérations sont validées par le DASEN
Vendredi 17 mai 2013	Remise des documents préparatoires pour la CAPD
Mardi 28 mai 2013	CAPD mobilité intra départementale 2013
Vendredi 31 mai 2013	Résultats du mouvement
Lundi 3 juin 2013	Début de la phase d'ajustement
Mardi 2 juillet 2013	Groupe de travail ajustement

Annexe n°2
Conditions de nomination sur certains postes

Postes demandant des spécialisations ou titres particuliers Cf. §-1.2.4-	
Postes en : - ULIS - CLIS - SEGPA - IME - ITEP - SESSD - CMPP - EREA - Centre hospitalier et SAPAD - Centre éducatif fermé - Centre pénitentiaire	Sont nommés par ordre de priorité : 1) Enseignants titulaires du CAEI déficients intellectuels, du CAPSAIS (dans l'option) et du CAPA-SH, nommés à titre définitif 2) Enseignants non spécialisés ayant demandé et entrant en formation CAPA-SH et les candidats libres 3) Enseignants titulaires du CAPSAIS et CAPA-SH non titulaires de l'option du poste, nommés à titre provisoire 4) Enseignants non spécialisés nommés à titre provisoire. Rappel : les enseignants en formation CAPA-SH seront automatiquement affectés à titre définitif dès l'obtention de leur diplôme.
Enseignants référents	Titulaires du CAEI – CAPSAIS – CAPA-SH- psychologues scolaires
Psychologues scolaires	Titulaire du DEPS ou des titres mentionnés dans le décret n°90-255 modifié.
Maîtres E, maîtres G	Titulaire des options E, G
Postes à exigences particulières Cf. § -1.2.5-	
Postes de direction d'école maternelle, élémentaire totalement déchargés	Peuvent faire acte de candidature : - les personnels nommés à titre définitif sur l'emploi considéré - les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée - les enseignants qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif, à condition qu'ils en aient fait la demande par écrit. Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination. - les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire
Maîtres formateurs chargés de classe Conseillers pédagogiques de circonscription Animateurs TICE	- titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. dans l'ordre du barème – nomination à titre définitif - admissibles au C.A.F.I.P.E.M.F. dans l'ordre du barème – nomination à titre provisoire
Secrétaire CDO	- toutes options
Postes de direction spécialisée Ecoles élémentaires comportant au moins 3 classes spécialisées, école d'application, établissements spécialisés, CMPP	- les personnels nommés à titre définitif dans l'emploi considéré - les adjoints inscrits sur une liste d'aptitude académique au titre de l'année considérée.
Chargés de mission Secrétaires de comité exécutif de RRS et ECLAIR Enseignants en dispositif relais, en CLIN ou en CRI, en CHAM, en FLS Enseignants dans une école en soutien RRS, en ECLAIR. Enseignants surnuméraires	- poste à exigence particulière nécessitant l'avis de l'IEN ou du DASEN

Annexe n°3 :

Bordereau des pièces justificatives accompagnant votre confirmation de demande de mobilité intra départementale à retourner à la DSDEN / DP jusqu'au 26 avril 2013

Priorités concernant Mme / M Nom..... Prénom	Pièces transmises par l'intéressé(e)¹	Visa De contrôle DP²
Rapprochement de conjoints Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, pacsées et les personnes non mariées ayant un ou des enfants de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2013 reconnus par les deux parents et déclarés à charge sur le foyer fiscal, ou enfant à naître.		
Attestation d'emploi du conjoint ou inscription à Pôle Emploi précisant la date et le lieu de prise de fonction		
Pour les agents Pacsés avant le 1 ^{er} janvier 2012: attestation de Pacs + avis d'imposition commun sur les revenus de 2011		
Pour les agents Pacsés entre le 1 ^{er} janvier 2012 et le 1 ^{er} septembre 2012: attestation de Pacs + déclaration sur l'honneur d'engagement de se soumettre à l'imposition commune des deux partenaires signée des deux		
Pour les agents mariés et/ou ayant un ou des enfant(s) commun(s) : photocopie du livret de famille		
Déclaration de grossesse pour l'enfant à naître		
Au titre du handicap pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi L'enseignant doit en outre déposer un dossier auprès du Dr Baudouin, médecin de prévention, joignable par courriel (ce.sms@ac-dijon.fr)		
Attestation de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) établie par la MDPH		
Tout justificatif attestant que la mobilité améliorera les conditions de vie de la personne handicapée		
Enfant reconnu handicapé ou malade : tout certificat concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé		
Au titre de la situation professionnelle et/ou individuelle Les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} mars 2013		
Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance Décision de justice concernant la garde et/ou la résidence de l'enfant		
Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement		
Pour les entrants (Ineats) : arrêté(s) d'affectation		
N.B. : Des pièces justificatives pourront être réclamées. Pensez à consulter régulièrement votre boîte électronique i-Prof dans « Choix du thème : Gestion collective »		
Retourné à l'intéressé pour demande de pièce(s) complémentaire(s) le Pièce(s) complémentaire(s) arrivée(s) le Dossier contrôlé le Par		

¹ Cocher la case ✓

² ✓ pour pièce conforme

Ajournée pour pièce(s) manquante(s)

Rejet pour non conformité

Annexe n°4

Postes demandant des spécialisations ou titres particuliers / Postes à exigences particulières

-1- Conseiller pédagogique de circonscription généraliste

Conditions préalables à la candidature :

- Être titulaire du CAFIPEMF

Une expérience préalable de formateur d'enseignants (maître formateur) sera fortement appréciée.

Définition du poste :

Le conseiller pédagogique de circonscription généraliste est un formateur d'enseignant, membre de l'équipe de circonscription et collaborateur direct de l'inspecteur de l'éducation nationale. Il travaille sous sa responsabilité et il a en charge les dossiers qui lui sont confiés. Son action s'inscrit dans le cadre de la politique nationale et départementale et du programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN.

Missions :

Le conseiller généraliste exerce un rôle essentiellement pédagogique tant auprès des écoles qu'au niveau de la circonscription : animation, formation, suivi, accompagnement, aide et conseil. Il travaille avec tous les enseignants de la circonscription. Une part importante de son action consiste dans l'accompagnement et la formation continuée des jeunes professeurs des écoles qui débutent dans le métier (stagiaires, néo- titulaires ou détachés).

Il peut être amené à suivre des dossiers spécifiques, à représenter l'IEN dans diverses réunions et à le seconder : enquêtes, conception et prise en charge de stages.

Le conseiller pédagogique doit être en mesure :

- d'intervenir dans tous les domaines disciplinaires, pour chacun des trois cycles, et à tous les niveaux d'enseignement, en classe ordinaire, Clis, etc.
- de produire des documents et outils pédagogiques facilement et immédiatement utilisables par les enseignants.
- de conduire des actions de formation initiale et continue ;
- de répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques ;
- de concevoir avec l'IEN un plan d'animations pédagogiques et de le mettre en œuvre dans tous ses aspects (intervention, recherche d'intervenants, organisation matérielle, inscription des enseignants...)
- d'assister l'IEN dans la mise en œuvre des commissions d'harmonisation.

Connaissances et capacités attendues :

- Bonne connaissance du système éducatif, de tous les niveaux d'enseignement ;
- Compétence à articuler la réflexion pédagogique et l'analyse des pratiques ;
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Compétences pour l'organisation et la conduite de réunions ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Compétences en informatique : maîtrise du traitement de texte et du tableur ;
- Disponibilité.

Poste vacant sur la circonscription à Mâcon Sud

-2- Conseiller pédagogique de circonscription pour l'éducation physique et sportive

Conditions préalables à la candidature :

- Être titulaire du CAFIPEMF option EPS

ou être titulaire d'un CAFIPEMF généraliste et s'engager à préparer le CAFIPEMF option EPS

Une expérience préalable de formateur d'enseignants (maître formateur) sera fortement appréciée.

Missions :

Le conseiller pédagogique de circonscription chargé de l'EPS est un formateur d'enseignant, membre de l'équipe de circonscription et collaborateur direct de l'inspecteur de l'éducation nationale. Il travaille sous sa responsabilité et il a

en charge les dossiers qui lui sont confiés, notamment ceux qui relèvent de la compétence technique de l'EPS. Il peut être amené à représenter l'IEN dans des réunions institutionnelles et partenariales.

- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de circonscription
- Conduire des actions de formation initiale et continue, notamment dans le domaine de l'EPS ;
- Assurer le suivi pédagogique des enseignants débutants, stagiaires, néo-titulaires ou détachés ;
- Répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques ;
- Assurer la gestion et la diffusion du matériel EPS de circonscription ;
- Aider à l'organisation des Rencontres inter-écoles ;
- Favoriser et valoriser les dispositifs USEP ;
- Gérer, en relation avec les écoles et les partenaires municipaux, les plannings relatifs à l'utilisation d'infrastructures sportives ;
- Coordonner, lorsque cela est nécessaire, l'action des intervenants extérieurs dans les domaines sportif et culturel et assurer le suivi des agréments ;
- Apporter une aide à la préparation technique des sorties scolaires et des séjours ;
- Assurer le suivi des actions de prévention routière ;
- Participer aux travaux de l'équipe EPS départementale ;
- Assister l'IEN dans la mise en œuvre des commissions d'harmonisation ;
- Conseiller l'IEN et accompagner les écoles dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité (ACMO de circonscription) ;
- Représenter l'IEN lors de réunions de travail ;
- Assurer, éventuellement, le suivi des projets éducatifs territoriaux.

Connaissances et capacités attendues :

- Bonne connaissance du système éducatif, de tous les niveaux d'enseignement et notamment de l'école maternelle ;
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Compétences en informatique : maîtrise du traitement de texte et du tableur ;
- Disponibilité.

-3- Secrétaire du comité exécutif du réseau de réussite scolaire (RRS)

Définition de la fonction et missions :

Le secrétaire du comité exécutif du Réseau de réussite scolaire :

- participe à la mise en place et au suivi des actions pédagogiques et éducatives du réseau ;
- facilite la mise en œuvre des projets en veillant à leur cohérence au sein du réseau ;
- assure le lien entre les écoles et les collèges (continuité des apprentissages, mise en place d'outils, suivi des projets) ;
- participe à la mise en place des différents protocoles d'évaluation, assure la collecte des résultats et concourt à leur exploitation, met en œuvre les dispositifs de remédiation qui en découlent ;
- prépare les différents documents de travail ;
- assure la circulation de l'information entre les différents membres du réseau ;
- travaille sous la responsabilité de l'IEN ; pour la mise en œuvre de certaines actions, il est amené à travailler avec les principaux de collège ou avec les professeurs référents ;
- favorise les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs avec lesquels il travaille à la mise en œuvre de projets communs, organise l'accompagnement éducatif et sa mise en œuvre.

Compétences spécifiques :

- Capacités à animer une réunion
- Capacités à rédiger (synthèses, projets, notes d'information)
- Capacités relationnelles

-4- Directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale de classe

Les directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale de classe sont amenés à animer une équipe conséquente d'enseignants, à assurer le fonctionnement pédagogique d'une collectivité rassemblant de nombreux élèves, parents

et enseignants et à établir des relations de travail avec les interlocuteurs municipaux (élus et administrateurs) et associatifs.

Conditions préalables à la candidature :

- Être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école ou avoir exercé les fonctions de directeur d'école pendant au moins 3 années.
Une expérience préalable de la direction d'école sera appréciée.

Connaissances et capacités attendues :

- Capacités à gérer et à animer une équipe, à élaborer des stratégies, à faire face à des situations conflictuelles ;
- Très bonnes capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Bonne connaissance du système éducatif et de ses enjeux ;
- Connaissance de l'environnement de l'école et des problématiques liées au public accueilli dans l'école, notamment lorsque l'école est située dans un réseau de réussite scolaire (RRS) ;
- Compétences pédagogiques reconnues ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Sens du service public ;
- Capacité à se positionner en tant que représentant de l'institution scolaire auprès des enseignants et des partenaires ;
- Compétences en informatique : maîtrise du traitement de texte, du tableur et de la messagerie électronique.

-5- Enseignant chargé de la classe d'initiation pour les élèves étrangers (CLIN) ou du cours de rattrapage intégré (CRI), intégration des élèves nouvellement arrivés en France

Conditions préalables à la candidature :

- Être titulaire de la certification complémentaire en français langue seconde
ou s'engager à présenter la certification complémentaire en français langue seconde à la session 2013

Profil des élèves susceptibles d'être pris en charge :

Les élèves nouvellement arrivés en France, sont principalement des élèves « primo-arrivants », non-francophones, donc, de langue maternelle étrangère, qui sont dans leur première année ou deuxième année de vie en France.

Définition du poste :

Le poste correspond à une fonction exceptionnelle d'accueil de ces élèves, complémentaire aux parents (premiers responsables de l'éducation globale de l'enfant) et complémentaire au maître de la classe ou de l'équipe enseignante (responsable des apprentissages scolaires de l'élève).

Le maître de CLIN ou du CRI est placé sous la responsabilité directe des IEN.

Missions :

Le maître interviendra de façon :

- directe auprès des enfants dans le cadre de séances pédagogiques hors classe, de type CLIN ouverte (petits groupes de 2 à 7 élèves) ou dans la classe en partenariat avec le maître (si un seul élève concerné dans l'école ou suivant les besoins évalués des élèves) ;
- indirecte, en tant que personne ressource, pour accompagner les équipes d'enseignants dans l'accueil d'élèves nouvellement arrivés en France et pour informer les parents des enjeux et des modalités de prise en charge de leur enfant à l'école (en présence du directeur).

Le maître interviendra auprès de chaque groupe sur un temps fixé, une à deux fois par jour, en fonction du degré de difficulté rencontrée par l'élève dans le domaine de l'apprentissage de la langue française.

Il devra :

- effectuer un bilan de compétences linguistiques de chaque élève ;
- planifier une mise à niveau linguistique ;
- élaborer un programme personnalisé d'aide avec l'enseignant de la classe.

Connaissances et capacités attendues :

- Connaissances spécifiques sur ce public scolaire ;
- Expérience pédagogique solide en classe ordinaire, éventuellement dans des écoles relevant de l'éducation prioritaire ;
- Capacités organisationnelles ;
- Capacités à travailler avec des partenaires ;
- Connaissances souhaitées en FLE (Français Langue Etrangère) ;
- Disponibilité.

-6- Enseignants référents

Conformément au décret 2005-1752 du 30 décembre 2005, l'enseignant référent est titulaire du Capa-SH ou du 2CA-SH. Il assure le suivi des élèves handicapés de son secteur d'intervention, défini annuellement par l'inspecteur d'académie. Il dépend de l'IEN ASH qui fait un compte-rendu annuel de l'activité des enseignants référents à l'Inspecteur d'académie.

Missions :

- l'accueil et l'information des parents d'enfants handicapés, il est le relais Education nationale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- l'aide aux directeurs d'école et chef d'établissement pour la scolarisation des élèves handicapés ;
- la coordination et l'organisation des Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS) ;
- le suivi de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation des élèves handicapés (PPS), projet mis en place par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;

L'enseignant joue également un rôle :

- de personne-ressource auprès des enseignants en collaboration avec les corps d'inspection pédagogique (analyse des difficultés rencontrées par les élèves handicapés, organisation de l'intervention des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), intégration des élèves handicapés aux activités des autres élèves) ;
- d'interlocuteur et de relais pour les différents partenaires : parents, MDPH, enseignants, directions d'écoles, institutions et associations, AVS, services d'aides et de soins, services du Conseil général ;
- dans sa participation aux Equipes pluridisciplinaires de la MDPH

Compétences attendues :

- connaissance des textes, des structures et des problématiques actuelles de la scolarisation des enfants handicapés ;
- sens de l'organisation, secrétariat ;
- sens de l'écoute et capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- discrétion, devoir absolu du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille, obligation de secret professionnel partagé ;
- expérience pédagogique, capacité à conseiller.

L'obligation de présence des parents aux réunions d'équipe de suivi de la scolarité et celle des enseignants en dehors des heures scolaires impliquent une grande souplesse dans l'emploi du temps (réunion fréquentes le midi et le soir).

L'IEN ASH doit être joint pour de plus amples renseignements. Les postes susceptibles d'être vacants le seront en fonction des opérations de carte scolaire et des postes laissés vacants pour cause de mutation de leur titulaire, poste premier degré ou second degré, l'information sera diffusée dès les décisions prises. Une lettre de motivation sera adressée à l'IA (avec copie à l'IEN de circonscription du candidat) sous couvert de l'IEN ASH qui fixera un entretien avec le candidat.

Les candidats seront ensuite convoqués devant une commission départementale de recrutement.

La nomination est prononcée à titre provisoire la première année et donne lieu à un bilan fait avec l'IEN ASH en fin d'année scolaire pour affectation à titre définitif.

Au cours de leur première année d'exercice, les personnels demeurent titulaires de leur poste précédent.

Poste vacant à Mâcon ASH

Poste vacant à Le Creusot ASH

Poste vacant à Mâcon ASH enseignant itinérant spécialisé AVS ; prendre contact impérativement avec l'IEN ASH

-7- Enseignant coordonnateur en ULIS collège (déficients intellectuels)

L'enseignant coordonnateur de l'ULIS est un enseignant spécialisé titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH option D. L'ULIS collège scolarise des jeunes handicapés présentant une déficience intellectuelle. Elle vise à permettre à ces jeunes d'enclencher un parcours de formation professionnelle et d'insertion.

L'affectation du jeune est faite par l'Inspecteur d'académie à partir des données transmises par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) dépendant de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'enseignant référent et les équipes pédagogiques ayant auparavant scolarisé le jeune.

L'enseignant coordonnateur de cette ULIS travaille en étroite collaboration avec les enseignants du collège, sous la responsabilité de son Principal, en lien direct avec l'inspection de l'éducation nationale ASH.

Il assure la mise en œuvre et programmation des actions, l'organisation des emplois du temps avec les différents partenaires, les relations avec les établissements de formation impliqués, le suivi et les bilans trimestriels avec les intervenants. Par moments l'enseignant assurera les apprentissages fondamentaux en regroupant les jeunes handicapés, selon des modalités variables en fonction de leurs projets et de leurs besoins propres. Il procède aux aménagements de parcours qui seraient rendus nécessaires pour tenir compte des évolutions des jeunes.

Les emplois du temps des élèves de l'ULIS s'inscrivent dans les horaires réglementaires du collège. Ils sont modulés au regard de chaque projet d'élève. L'organisation pédagogique de l'ULIS rend possible des parcours dans les classes ordinaires du collège.

L'enseignant devra :

- maîtriser la pédagogie différenciée, la mise en place des apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter),
- avoir une connaissance des dispositifs de l'enseignement spécialisé dans le cadre scolaire et hors scolaire et une connaissance des dispositifs d'insertion,
- être capable, avec l'aide de différents partenaires, de mettre en place des stages en milieu professionnel accueillant les jeunes handicapés,
- avoir un esprit d'ouverture et avoir un très bon contact relationnel pour pouvoir échanger et travailler en équipe avec les enseignants du collège,

L'EN ASH doit être joint pour de plus amples renseignements. Les postes susceptibles d'être vacants le seront en fonction des opérations de carte scolaire. L'information sera diffusée dès les décisions prises. Une lettre de motivation sera adressée à l'Inspecteur d'Académie sous couvert de l'EN ASH qui fixera un entretien avec le candidat. Les candidats seront ensuite convoqués devant une Commission départementale de recrutement.

-8- Enseignant au Centre éducatif fermé (CEF) Le Hameau à Fragny (Autun)

Conditions préalables à la candidature :

- Conformément à la note de service n°2005-048 du 4 avril 2005 parue au BOEN n°15 du 14 avril 2005, l'enseignant est un personnel expérimenté titulaire du CAPA-SH option F ou du 2CA-SH option F.

Il pourra éventuellement bénéficier d'une formation adaptée centrée sur les caractéristiques des adolescents accueillis et les pratiques pédagogiques à mettre en œuvre avec eux.

Cette formation est organisée conjointement par les directions de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de l'enseignement scolaire, avec l'aide de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés (INS HEA à Suresnes).

Définition de la fonction et missions :

Le poste est rattaché à l'EN ASH. Le service hebdomadaire de 21 heures comprend :

- 18 heures minimum devant élèves, organisées de façon à ce que chaque jeune bénéficie d'au moins 15 heures d'enseignement.
- 3 heures de suivi individuel du parcours scolaire des jeunes : contacts avec les établissements d'origine et de retour, aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation, aménagement de scolarité en temps partagé entre le CEF et l'établissement scolaire quand l'évolution du mineur le permet et sous réserve de l'accord du magistrat.

Dans la phase d'accueil du jeune, il procède à un bilan des acquis scolaires et professionnels de façon à envisager, avec l'aide des services d'information et d'orientation , un parcours de formation offrant de réelles chances de retour dans les dispositifs de droit commun.

Pour un bonne part d'entre eux, les jeunes accueillis en CEF ne maîtrisent que de façon parcellaire les contenus et objectifs d'enseignement de l'école primaire et se retrouvent souvent en situation d'échec dans les apprentissages.

Pratiquer d'emblée une pédagogie de "comblement des lacunes", fondée sur la répétition des apprentissages non acquis antérieurement, apparaît peu opérant à leur égard.

Aussi, des pratiques pédagogiques différenciées, fondées sur l'activité de l'élève, peuvent-elles se révéler plus pertinentes. Les outils et démarches pédagogiques, élaborés dans le cadre de la réflexion "enseigner et apprendre en classe relais" (à consulter sur le site : <http://eduscol.education.fr/>, rubrique collègue), offrent des ressources pédagogiques utiles aux équipes. L'intervention de l'enseignant auprès des jeunes s'inscrit dans le cadre collectif, ce qui n'exclut pas le temps de prise en charge individuelle quand la situation de l'élève le permet.

Les candidats devront solliciter un entretien préalable auprès de l'IEN ASH qui organisera une première rencontre avec l'équipe pluridisciplinaire du CEF. S'ils confirment leur candidature, elle sera examinée à l'instar de ce qui prévaut pour les établissements pénitentiaires, par une commission mixte (Education nationale, Protection judiciaire de la jeunesse, Sauvegarde 71 gestionnaire du CEF) chargée de donner un avis à la commission administrative paritaire académique ou départementale compétente.

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale, procède à l'affectation provisoire sur le poste. Au cours de leur première année d'exercice en CEF, les personnels demeurent titulaires de leur poste précédent.

Compétences attendues :

- Compétences pédagogiques et bonnes connaissances des programmes de l'école primaire et du collège.
- Capacité à travailler en équipe, dans le cadre des priorités affichées pour la circonscription.
- Compétences dans le domaine de l'EPS.
- Initiative, autonomie.
- Aptitude à conduire des réunions.
- Bonnes capacités rédactionnelles.

-9- Autres informations

Ecoles classées en RRS

AUTUN

- St-Pantaléon – Victor Hugo mat.
- St-Pantaléon - Victor Hugo élém.

CHALON SUR SAONE

- Fontaine au Loup élém.
- Pauline Kergomard mat.
- Pauline Kergomard élém.
- Jean Macé mat.
- St Exupéry élém.
- St Exupéry Mat.
- Chagall Picasso mat.

LE CREUSOT

- La Pépinière élém.
- Le Tennis mat.

TORCY

- Champ Batard élém.
- Champ Batard mat.
- Champ Cordet prim.

MÂCON

- Jules Ferry élém.
- Jean Zay mat.
- Arc en Ciel élém.
- Marcel Pagnol prim.
- Paul Eluard mat.
- Sonia Delaunay mat.

Ecoles classées en ECLAIR

MONTCEAU LES MINES

- Rosa Bonheur mat.
- Jacques Prévert élém.

Ecoles en « Plus de maîtres que de classes »

En attente de la mise en œuvre

Régimes indemnitaires en vigueur

- Indemnité SEGPA-EREA : 1 558,68 €/an

- Indemnité de sujétions spéciales RRS (payée au prorata du temps d'exercice en RRS) : 1 155,60€/an

- Direction d'école :

▪ Indemnité de sujétions spéciales :
RRS

Classe unique	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an
2/4 classes	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an
5 à 9 classes	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an
10 class. et plus	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an

ECLAIR : 1943,43€/an

▪ Indemnité d'intérim :

		RRS
Classe unique	1 943,43/an	2 332,12 €/an
2/4 classes	1 943,43 €/an	2 332,12 €/an
5 à 9 classes	1 943,43 €/an	2 332,12 €/an
10 class. et plus	1 943,43 €/an	2 332,12 €/an

▪ Nouvelle Bonification Indiciaire : 8 pts

Quel que soit le nombre de classes
1 pt = 4,63 € brut

- Indemnités de fonctions particulières (enseignants spécialisés) : 834.12 € / an

- Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) titulaires remplaçants :
Les personnels affectés sur ces postes bénéficient d'une ISSR journalière sauf s'il s'agit d'un remplacement portant sur la durée de l'année scolaire et dans un seul et même établissement. Seules sont payées les journées effectuées hors écoles de rattachement.

Moins de 10 km	15,20 €/jour
de 10 à 19 km	19,78 €/jour
de 20 à 29 km	24,37 €/jour
de 30 à 39 km	28,62 €/jour
de 40 à 49 km	33,99 €/jour
de 50 à 59 km	39,41 €/jour
de 60 à 80 km	45,11 €/jour
Par tranche de 20 km sup.	6.73 €/jour

Toutes les informations sur les indemnités sont sur :
<https://idaf.pleiade.education.fr/fichiers/pageframe.htm>

Décharges de direction

Références : note de service du 20 juin 2006, décret n° 89-122 du 24/02/1989 modifié relatif aux directeurs d'écoles, circulaire n° 70-204 du 27/04/1970, note de service n° 444/447 du 01/02/1971, circulaire n° 80-018 du 01/09/1980, circulaire n° 92-363 du 07/12/1992.

La note de service du 20 juin 2006 énonce le nouveau régime de décharge d'enseignement des directeurs d'écoles applicable à compter de la rentrée de l'année scolaire 2006-2007. Par là même, **elle se substitue** aux circulaires n°80-018, 70-204, 92-363 et 444/447 visées en référence, qu'elle abroge.

L'article 1^{er} du décret du 24 février 1989 prévoit que « l'instituteur ou le professeur des écoles nommé dans l'emploi de directeur d'école peut être déchargé totalement ou partiellement d'enseignement dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale. ».

Conformément à ce décret, la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, administratives, ainsi que dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves. A ce titre, le directeur bénéficie, en fonction de la taille de l'école et de son classement, d'un temps de décharge d'enseignement et d'aides à l'exercice de ses fonctions.

Direction d'écoles	décharge
4 à 9 classes primaires	¼ de décharge *
4 à 8 classes maternelles	¼ de décharge
10 à 13 classes primaires	½ décharge
9 à 12 classes maternelles	½ décharge
A partir de 14 classes primaires	1 décharge
A partir de 13 classes mat.	1 décharge
Ecole d'application à partir de 5 classes au moins 3 classes	1 décharge ½ décharge
Etablissements spécialisés	1 décharge 1) <u>aux directeurs assurant la direction</u> pédagogique et administrative (pour des écoles sans internat, à partir de 5 classes ; avec internat, à partir de 3 classes) 2) <u>aux directeurs assurant seulement la direction pédagogique</u> d'une école ne dispensant pas de formation professionnelle (pour une école d'au moins 12 classes) ou d'une école dispensant une formation professionnelle (pour une école d'au moins 5 classes, mais le directeur doit 6 heures d'enseignement dans son établissement/ou pour une école d'au moins 12 classes sans enseignement. ½ décharge aux directeurs d'établissement assurant seulement la direction pédagogique d'un établissement ne dispensant pas de formation professionnelle (si l'école compte au moins 5 classes) ou d'un établissement dispensant une formation professionnelle (si l'école compte au moins 3 à 4 classes).

* équivaut à 36 jours par année scolaire

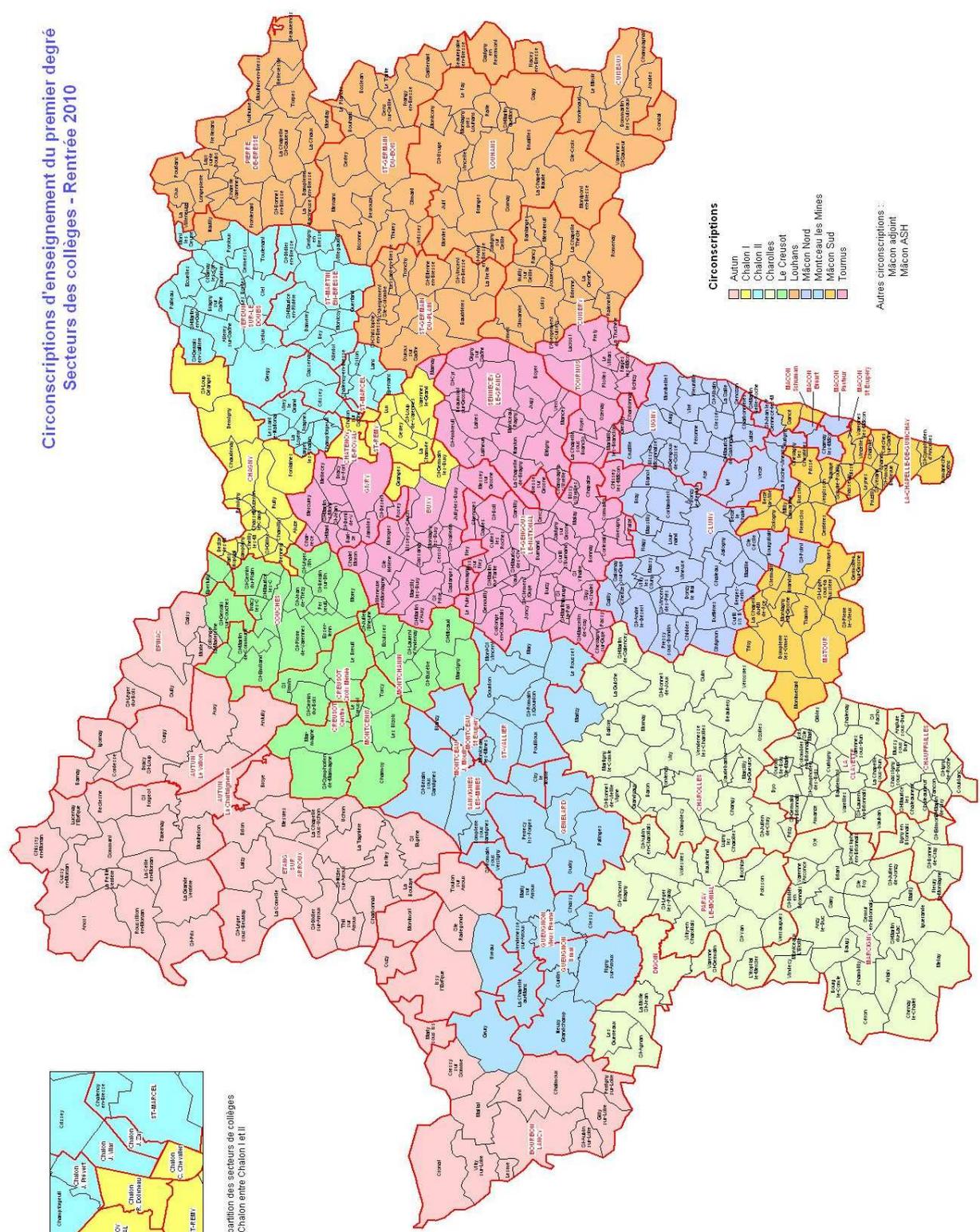
Dans le département de Saône et Loire

Direction d'école	décharge
4 classes	¼
5 à 8 classes	¼
9 à 12 classes	½
13 classes et plus	1
Ecoles en RRS 10 classes et plus	1

Circonscriptions d'enseignement du premier degré Secteurs des collèges - Rentrée 2010



Répartition des secteurs de collèges de Chalon entre Chalon I et II



Circonscriptions

- Audun
- Chalon I
- Chalon II
- Le Creusot
- Louhans
- Mâcon Nord
- Mâcon Sud
- Tournus

Autres circonscriptions :
 Mâcon agglomération
 Mâcon ASH
 Le Creusot-Echevilly